Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 13 novembre 2026

# Contrôle technique : les motards vauclusiens en colère Rue de la Ré




**Ils étaient plusieurs centaines, en fin de matinée, entre la Gare Centre et la Place de l'Horloge à Avignon. « 500 à 600 », selon un des participants venus de tout le Vaucluse, mais aussi du Nord des Bouches-du-Rhône, du Sud de la Drôme et d'Ardèche.**

Jean-Renaud Boulay est trésorier de la Fédération Française des Motards en Colère à Avignon. « C'est du pipeau, on est remonté à fond, explique-t-il. Ils prétendent que ce sont des raisons de sécurité routière, qui obligent à faire passer le contrôle technique des 2 roues motorisées, des scooters à 3 roues et des quads à 4 roues, mais c'est faux. Lors du contrôle, le technicien regarde si les pneus ne sont pas lisses,

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839



mais assez gonflés, l'état de la direction, des rétroviseurs, des freins, des feux, mais tout ça on l'apprend quand on passe le permis, donc on le fait nous-mêmes, on n'a pas besoin de lui et encore moins de payer. Vous pensez bien qu'on n'a pas envie de nous mettre en danger, déjà qu'on n'a que le casque comme carrosserie, les bottes, les gants et le blouson en cuir et éventuellement l'airbag pour nous protéger. »

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 13 novembre 2026



Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 13 novembre 2026

Jean-Renaud Boulay, président de la FFMC 84

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 13 novembre 2026



Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 13 novembre 2026

La réalité est tout autre : « En fait, poursuit le président de la FFMC 84, il faut savoir que dans 18% des cas, c'est le manque d'entretien des routes qui provoque des accidents de la route, notamment les fameux nids de poule dont l'état s'aggrave constamment depuis des années. D'après la Mutuelle des Motards, l'état des motos n'intervient que dans 0,4% des cas. » Certains appellent d'ailleurs à la désobéissance civile face au coût et à l'inutilité de cette mesure inventée par des bureaucrates en mal d'imagination.

Normalement, c'est lundi prochain, le 15 avril, que pourrait entrer en vigueur cette obligation, le Conseil d'État ayant débouté la FFCM qui demandait sa suspension. Mais vu la démonstration de force de toutes les fédérations à travers la France ce samedi — une cinquantaine de concentrations organisées à Marseille, Nîmes, Paris, Toulouse, Lyon — le gouvernement pourrait, sous la pression des opposants, retravailler sur des mesures alternatives. 3 millions de véhicules motorisés à 2, 3 ou 4 roues sont concernés. Si l'obligation est maintenue, en cas de non-présentation de l'attestation de contrôle technique, les motards risqueraient une amende fixée à 135€ ou une immobilisation du véhicule.



Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 13 novembre 2026




# Contrôle technique : comment rester en règle ?

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 13 novembre 2026




Si réglementairement*, les véhicules légers doivent faire l'objet d'un contrôle technique dans les 6 mois précédant l'expiration d'un délai de 4 ans à compter de la date de leur première mise en circulation puis tous les deux ans il existe cependant des aménagements prévus pour continuer à être en règle malgré la crise sanitaire du Covid-19.

Afin de concilier les enjeux de sécurité et les besoins de circulation pour assurer la continuité des services essentiels et de la vie économique, les centres de contrôle technique des véhicules sont autorisés à rester ouverts durant la crise sanitaire et des tolérances sont prévues sur les délais pour réaliser les contrôles techniques.

**1. Pour les véhicules légers**

Une tolérance de 3 mois est accordée pour les délais du contrôle technique des véhicules légers. Cette tolérance s'applique également aux délais prévus par la réglementation pour réaliser les contre-visites des véhicules légers.

**2. Pour les poids lourds et les véhicules de transport en commun.**

Une tolérance de quinze jours est accordée pour les délais du contrôle technique de ces véhicules lourds. Cette tolérance s'applique également aux délais prévus par la réglementation pour réaliser les contre-visites pour ces véhicules.

Ecrit par le 13 novembre 2026

Les centres de contrôle technique ouverts pour les véhicules lourds sont recensés sur le site de Bison Futé : https://www.bison-fute.gouv.fr/tout-savoir-sur-l-ouverture-des.html

**3. Quelle attestation de déplacement utiliser pour se rendre à un contrôle technique ?**

Il convient de cocher la case « déplacements pour effectuer des achats de première nécessité » sur l'attestation de déplacement dérogatoire.

**Les véhicules employés au transport en commun de personnes et les véhicules lourds doivent, quant à eux, faire l'objet d'un contrôle technique tous les 6 mois ou tous les ans.*